

humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, sollicitent l'indulgence plénière à l'article de la mort pour eux-mêmes et pour tous les membres de la susdite Association, qui durant l'année du jubilé épiscopal de Votre Sainteté, ont accompli quelque'une des bonnes œuvres inscrites dans l'Album qui vous est offert.

*De l'Audience du Saint-Père, le 27 mai 1894.*

*Notre Très Saint Père Léon XIII, pape par la divine Providence, sur le rapport du soussigné Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, a daigné accorder à tous et à chacun de ceux dont il est fait mention dans la supplique, la Bénédiction Apostolique et l'Indulgence plénière à l'article de la mort, pourvu toutefois que véritablement contrits, ils aient reçu les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ou, que, dans l'impossibilité de le faire, ils aient du moins, avec un vrai repentir, invoqué de cœur, s'ils n'ont pu le faire de bouche, le Très Saint Nom de Jésus.*

*Donné à Rome, du Palais de la Propagande, le jour et l'an ci-dessus indiqués.*

AUG. Archev. de Larisse, Secrétaire.

Place du sceau.

---

C'est là une bien précieuse faveur que Sa Sainteté accorde aux Directeurs de notre Œuvre en Canada et à tous ceux qui ont accompli quelque'une des œuvres inscrites dans l'Album du jubilé en question, à savoir la *Bénédiction apostolique* et *l'Indulgence plénière à l'article de la mort*. Qu'ils se gardent donc de ne la pas oublier afin de pouvoir en jouir à leur dernière heure, en remplissant les conditions si faciles imposées par le Saint-Père.

---